

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 18 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

M BOURGUIGNAT, Mmes CANON, CHARNEAU, CLAVEAU, COQUIOT, FROMENTIN, MM FREAU, GAULARD, Mme NOUVELLON, MM POINTEREAU, RIGAUD, VUE, WOLINSKI

ABSENT MAIS AVAIT DONNE POUVOIR : M GRILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOUVELLON

Approbation du précédent compte rendu

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la première question de l'ordre du jour.

**CCTVL – Commission assainissement
Désignation des représentants**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'une commission « Assainissement ».

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, à l'exception de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine qui dispose de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant. Cette élection des représentants titulaire et suppléant se fera par vote à main levée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission communautaire, à savoir :
 - Monsieur Olivier RIGAUD en qualité de représentant titulaire
 - Monsieur Franck VUE en qualité de représentant suppléantau sein de la commission communautaire « Assainissement »
2. autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette affaire.

ADOPTE PAR 14 VOIX POUR**Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée Projet à disposition du public**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la procédure de modification simplifiée est engagée depuis fin 2017.

Après plusieurs réunions de travail, le document relatif à cette dite modification est achevé et doit très prochainement être mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois.

Il convient donc de déterminer, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'assurer la bonne information auprès du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, doit être mis à disposition, pendant une durée de 1 mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

Par conséquent, il est proposé aux Conseil Municipal de bien vouloir :

1. mettre à disposition du public, en Mairie aux heures d'ouverture, un dossier du projet de modification simplifiée, pendant une période de trente jours,
2. mettre à disposition un registre sur lequel le public peut s'exprimer pendant la période de mise à disposition,
3. autoriser également le public à s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, en l'adressant à la mairie par voie postale, par messagerie sur l'adresse « urbanisme.epieds@orange.fr » ou en déposant au secrétariat de la mairie,
4. informer le public par un avis annonçant la mise à disposition du dossier affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, ainsi qu'une publication dans la presse locale et sur le site internet de la collectivité
5. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE**Presbytère – Renouvellement du bail**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de 9 années avec l'association diocésaine d'Orléans est arrivé à échéance le 4 mars 2018, pour le presbytère situé place Saint Privat.

Par courrier en date du 8 mars dernier, l'association diocésaine propose de renouveler le bail pour une nouvelle période de 9 années.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver le principe de renouvellement du bail de 9 années avec l'association diocésaine d'Orléans pour le presbytère,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire précise que des devis vont être demandés pour la remise en état de l'électricité du bâtiment.

| |
|--|
| 2018/29 – Réserve incendie de Poiseaux – Convention de mise à disposition de terrain et choix des entreprises |
|--|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude a été menée pour l'implantation d'une réserve incendie à Poiseaux. Cette réserve incendie serait implantée sur une parcelle privative appartenant à Monsieur et Madame TERRIER.

Parallèlement, une demande de DETR a été sollicitée auprès des services de l'Etat pour cette dite implantation.

Par courrier du 12 avril dernier, la Préfecture a notifié la décision de participer financièrement à cette implantation à hauteur de 35% du montant HT, soit 8 468 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

En outre, une consultation auprès des entreprises a été lancée courant de l'année 2017. La commission voirie a étudié les diverses offres et propose au vote du Conseil Municipal de retenir les entreprises :

- MONTERY GAILLARDET pour un montant de 13 837 € HT,
- Eurl POULLAIN pour un montant de 407,94 € HT,
- Ets DUPUIS pour un montant de 9 950 € HT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de terrain avec Monsieur et Madame TERRIER,
2. retenir les entreprises
 - MONTERY GAILLARDET (citerne) pour un montant de 13 837 € HT
 - Eurl POULLAIN (raccordement au réseau) pour un montant de 407,94 € HT
 - Ets DUPUIS (terrassement) pour un montant de 9 950 € HT.
3. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---|
| 2018/30 – Mise à l'alignement – Acquisition de terrain |
|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un élargissement du chemin rural n°3 a été prévu, lors du Plan d'Occupation des Sols de 2001, à l'angle de la Route Départementale 2057 portant ainsi la largeur du chemin de 6 à 10 mètres jusqu'à la dernière propriété bâtie afin de permettre aux riverains de se croiser sans difficulté.

Les propriétaires d'un des terrains faisant l'objet de l'élargissement ont décidé de vendre leur propriété et ont donc relancé la mairie pour que la situation se régularise définitivement. La parcelle concernée a été bornée et est d'une contenance de 21 m².

Après une rencontre avec le Notaire, ce dernier s'est référé à l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques proposant ainsi la procédure d'acte en la forme administrative. Cette procédure dispense ainsi la collectivité de recourir à un notaire.

D'un commun accord entre les propriétaires, le Notaire et la commune, il a été envisagé de recourir à cette procédure d'acte administratif, d'autant plus que les vendeurs souhaitent faire don de cet élargissement de 21 m² à la Commune.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. se porter acquéreur d'une partie de l'élargissement du chemin rural n°3, soit d'une parcelle d'une contenance de 21 m²,
2. recourir à la procédure d'acte administratif dans le cadre de cette acquisition, conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
3. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018/31 – CAUE – Adhésion 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2016, la Commune adhère au CAUE.

Cet organisme a travaillé sur la commune dans le cadre de l'aménagement de la Place Saint Privat, il convient donc de renouveler notre adhésion au titre de l'année 2018.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. adhérer au C.A.U.E pour l'année 2018, et de cotiser sur la base du soutien
2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018/32 – Association de la Maison de la Beauce – Adhésion 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère depuis 2016 à l'Association Maison de la Beauce.

Une demande d'adhésion a été adressée en Mairie au titre de l'année 2018.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. renouveler l'adhésion de la Commune d'Epieds en Beauce à l'association Maison de la Beauce au titre de l'année 2018
2. autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des visites sont programmées sur la commune d'Epieds en Beauce le 12 août prochain et animées par Monsieur Éric GUISET.

2018/33 – Eclairage public – Réduction des horaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans un souci de réaliser des économies d'énergie, la commission voirie a travaillé sur une réduction des horaires d'éclairage public.

Le bilan proposé serait de couper l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures du matin les jours de semaine à savoir du dimanche au jeudi et mettre à l'étude le maintien les vendredis et samedis soirs.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. émettre un avis favorable sur les réductions d'horaires de d'éclairage public à compter du 1^{er} juin 2018,
2. couper l'éclairage public du bourg de 23 heures à 5 heures du matin les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi
3. maintenir l'éclairage du bourg les vendredi et samedi toute la nuit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- le repas des aînés se déroulera le samedi 17 novembre 2018,
- le colis ne sera plus distribué aux personnes ne venant pas au repas, suite à une décision prise en CCAS,
- à compter du 1^{er} juin 2018, la mairie ne sera ouverte qu'un samedi sur 2. Cette décision soulève quelques remarques.

La séance est levée à 22 heures 45.